

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL  
« *L'accent – investigations sur un phénomène linguistique, social et identitaire*  
Accent - investigations on a linguistic, social and identitary phenomenon »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

De fixer la tarification du colloque international « *L'accent – investigations sur un phénomène linguistique, social et identitaire / Accent - investigations on a linguistic, social and identitary phenomenon* », organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999) et le Laboratoire Communication et Sociétés (COMSOCS, EA 4647) du 14 au 16 octobre 2020, comme suit :

**Frais d'inscription :**

- tarif normal : **80€ TTC** (66,67 € HT)
- tarif étudiant : **40€ TTC** (33,33 € HT)

**Tarifs des repas :**

- dîner de conférence 11 octobre au soir : **30 € TTC** (27,27 € HT)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD  
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

02 MAR. 2020

- Publié le

02 MAR. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.